



DECISION

**Concernant la signature de contrats de maintenance pour
trois imprimantes RICOH SPC 420
Avec la société COPY FAX – REPRO 17**

HT/SD

N° D SG N° 08/228

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer trois contrats de maintenance pour trois imprimantes RICOH SPC 420 destinées au Cabinet de Monsieur le Député-Maire, au service informatique et à la police municipale, avec la société COPY-FAX – REPRO 17 dont le siège social est situé 10 avenue Joliot Curie à PERIGNY (17182), pour une durée de cinq ans, encre incluse, moyennant une redevance annuelle, pour chaque imprimante :

- forfait de 10 000 copies noir et blanc au prix de 80 €par an
- forfait de 1 000 copies couleur au prix de 70 €par an

Le premier forfait de 1 000 copies couleur est gratuit pour chaque imprimante.

Les copies au-delà du forfait seront facturées au prix de :

- 0,008 €la copie noir et blanc
- 0,07 €la copie couleur

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156

Fait à Royan, le 12 août 2008

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT